

Univerzita Palackého v Olomouci
Filozofická fakulta

Kateřina Grygarová

*Le rôle de la France à la Communauté européenne,
plus tard à l'Union européenne*

Bakalářská práce

Olomouc 2012

„Já, níže podepsaná Kateřina Grygarová, autor bakalářské práce na téma „Le rôle de la France à la Communautés européennes, plus tard à l'Union européenne“, která je literárním dílem ve smyslu zákona č. 121/2000 Sb., dávám tímto jako subjekt údajů svůj souhlas ve smyslu § 4 písm. e) zákona č. 101/2000 Sb., správci:

Univerzita Palackého v Olomouci, Křížkovského 8, 771 47 Olomouc, Česká republika

ke zpracování osobních údajů v rozsahu: jméno a příjmení v informačním systému, a to včetně zařazení do katalogů, a dále k zpřístupnění jména a příjmení v katalozích a informačních systémech UP, a to včetně neadresovaného zpřístupnění pomocí metod dálkového přístupu. Údaje mohou být takto zpřístupněny uživatelům služeb Univerzity Palackého. Realizace zpřístupnění zajišťuje ke dni podání tohoto prohlášení vnitřní složka UP, která se nazývá informační centrum UP. Souhlas se poskytuje na dobu ochrany autorského díla dle zákona č. 12/2000 Sb.“

„Prohlašuji, že moje osobní údaje výše uvedené jsou pravdivé. Prohlašuji tímto, že jsem celou práci vypracovala samostatně a použitím literatury, jejíž seznam je uveden na konci této bakalářské práce.“

.....

Kateřina Grygarová

Poděkování paní Mgr. Leoně Černé, vedoucí práce, za ochotu, vstřícnost, pomoc a přínosné rady při zpracování bakalářské práce.

Contenu du travail

Contenu du travail	4
Introduction	5
1. L'évolution ou le développement des Communautés européennes	6
1.1. L'unification de l'Europe.....	6
1.2. L'acte de naissance de l'Europe communautaire.....	7
1.3. Quelques étapes clés depuis l'adoption du traité CECA en 1951.....	10
1.4. Les approfondissements et les révisions des traités.....	14
2. La politique française à l'Union européenne	21
2.1. La politique française dans le cadre de l'UE	21
2.2. Le premier veto français à l'adhésion du Royaume-Uni	21
2.3. La politique de la chaise vide » et le compromis de Luxembourg	22
2.4. Le second veto français à l'adhésion du Royaume-Uni.....	23
2.5. PAC – la politique agricole commune	24
2.6. La Commission sous la conduite de Jacques Delors	26
2.7. La représentation française au sein de l'Union européenne	27
2.8. La primauté du droit communautaire.....	28
3. Les personnalités françaises au contexte européen	30
3.1. Jean Monnet et Robert Schuman	30
3.2. René Pleven	31
3.3. Charles de Gaulle.....	31
3.4. Jacques Delors	32
Conclusion.....	33
Annotation	
Ressources utilisés	

Introduction

Ce travail se préoccupe de la problématique européenne qui se concentre sur la position de la République française aux Communautés européennes plus tard à l'Union européenne. Le but principal est de rapprocher le rôle de la France et son engagement dans la construction européenne après les guerres mondiales.

France touché par la guerre veut acquérir à nouveau la position d'un pays européen de grande puissance et en plus il est le temps de la réconciliation avec l'Allemagne pour l'empêchement des conflits guerriers sur le continent européen. Tout ça conduit à l'idée de l'Europe unifié et à la pensée de la création des Communautés. Ce travail mentionne les grands tournants et moments de l'intégration européenne. Le texte découvre les étapes particuliers de l'intégration, les élargissements des Communautés, les traités individuels, les évolutions des traités, les approfondissements et les révisions des traités.

Deuxième chapitre montrer la politique française à l'Union européenne et aussi la manière comment la France impose ses intérêts nationaux au niveau européen. Ce chapitre décrit la position française intransigeante contre le Royaume-Uni qui conduit à la crise de la chaise vide et aux deux vetos exprimés quant à l'adhésion du Royaume-Uni. Cette attitude française négative a l'égard de l'élargissement fait brûler la colère des autres cinq états membres des communautés. En ce temps-là la France donc évoqué des grandes inquiétudes parmi tous membres communautaires

A la fin du chapitre on trouve encore la mention de la politique agricole commune dont imposer et créer par la France, la présentation française au sein de l'Union européenne et l'autre mention de la primauté du droit communautaire.

Dernier chapitre présente les personnalités françaises qui ont influencées positivement ou dans certain cas négativement l'intégration européenne et qui sont devenus plus ou moins les symboles de l'Europe au bout du temps. Surtout on parle des hommes de l'état français célèbres comme par exemple Jean Monnet, Robert Schuman, général Charles de Gaulle ou Jacques Delors.

1. L'évolution ou le développement des Communautés européennes

Les historiens font le constat suivant lorsqu'ils se penchent sur l'Europe : les siècles ou la divisions où l'Europe s'aggrave sont les siècles où les idées sont les plus fortes. En 1945, les principaux penseurs ont considérés que le temps des armes était fini et qu'il fallait construire l'Europe avec le droit. De Gaulle dans un discours a déclaré « *faisons l'Europe, faisons l'Europe, quelle Europe ? C'est là le débat.* » A ce moment deux logiques s'affrontent- la logique de la coopération entre les Etats et la logique de l'intégration où les Etats concentrent à une perte de souveraineté, à un large transfert de leurs compétences à des institutions supranationales.

1.1. L'unification de l'Europe

Après la seconde guerre mondiale, l'idée européenne a eu un grand succès (surtout dans les années 1944, 1945, 1946) pour des raisons militaires car l'Europe s'est rapidement divisée en deux blocs et il a fallu s'organiser par rapport au bloc de l'Est.

L'Allemagne a continué à inquiéter et on s'est dit que le mieux serait d'intégrer l'Allemagne sur un plan militaire afin de la neutraliser. Il a donc été créé à partir de 1948 une première institution politique « l'Union de l'Europe occidentale » (l'UEO) et s'est vraiment développer en 1954 qui est l'année où dans l'UEO on a intégré l'Italie et l'Allemagne. L'UEO a été mis dans l'ombre de l'OTAN mais aujourd'hui les structures de l'UEO ont été absorbées dans l'Union Européenne.

L'idée européenne a progressé pour des raisons économiques : le plan Marshall a été accordé par les américains à condition que l'Europe s'organise afin que l'Europe développe en commun un programme de redressement. Les européens se sont organisés et ont créé l'OECE en 1948 et qui est aujourd'hui depuis 1962 l'OCDE (organisation de coopération et de développement économique).

Les grands partis au pouvoir à partir de 1945 sont les chrétiens démocrates (centre droite), les socio-démocrates (centre gauche). Ils étaient acquis à la cause européenne. Robert Schuman totalement acquis à la cause européenne, Konrad Adenauer, Paul-Henry Spaak ont mené à la diversification des institutions européennes sur le vieux continent, à la fragmentation des institutions européennes.

La souveraineté des Etats est respectée, les traités institutionnels ne donnent pas naissance à des organes autonomes. Ces organes ne peuvent prendre des décisions qui s'imposent aux Etats. L'OCDE, l'UEO ont un cadre formel permettant la négociation entre les Etats dans le but d'harmoniser certaines politiques.

Parallèlement, d'autres institutions européennes vont naître, animées par un objectif beaucoup plus ambitieux : celui de l'intégration. Certains ont même développé l'idée qu'au terme de l'intégration s'épanouirait une logique fédérale. La logique d'intégration implique un vaste transfert de compétence mais aussi que les organes européens créés soient indépendants par rapport aux gouvernements nationaux et ça implique également que les règles de droit soient directement applicables sur le territoire des états membres, que les règles de droit imprègnent directement le tissu juridique des Etats membres. Ces règles bénéficient directement aux ressortissants des Etats membres.

La Communauté économique européenne (CEE) appelé aujourd'hui l'Union Européenne ou l'Europe communautaire, est née en 1951 quasiment à la même date est née une autre institution européenne que l'on appelle « la Grande Europe ». On ne peut pas confondre ces organisations avec le Conseil de l'Europe qui mêle logique d'intégration et logique de coopération. Le conseil de l'Europe est essentiellement un organisme de coopération entre Etats mais au sein du conseil de l'Europe il y a une poche d'intégration très forte, une intégration juridictionnelle qui repose sur la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

On a donc en Europe un paysage institutionnel complexe et fragmenté.

1.2. L'acte de naissance de l'Europe communautaire

Le contenu du discours

Le discours de Schuman (ministre français) étonne tout le monde car aucun ministre n'est informé. Le discours à été rédigé par Jean Monnet, commissaire aux plans de l'époque. L'idée du duo Monnet - Schuman est la suivante : dans le passé immédiat, la production du charbon et de l'acier a toujours été le nerf de la guerre, les symboles de la puissance militaire d'un Etat. Par ailleurs, dans l'Europe à reconstruire, le charbon et l'acier à l'époque était vital pour le redressement économique. Alors il faut mettre en commun les industries lourdes entre

la France et l'Allemagne pour créer une solidarité de faits. Ainsi, le risque d'un conflit entre la France et l'Allemagne va s'éloigner.

Discours de Schuman « *l'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de faits. (...) Pour éviter tout conflit à venir sur le continent, le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une haute autorité commune dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe. (...) on obtiendra ainsi l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la fédération européenne.* »¹

En écoutant ce discours, les britanniques vont se montrer immédiatement hostiles à cette perspective. Ils ne veulent pas d'une institution supranationale indépendante et se retirent des négociations. 6 pays vont se donner pour objectif ceux de la déclaration Schuman, la France, l'Allemagne, l'Italie et les trois du Benelux².

L'interprétation du discours

Il y a une prise de conscience de Monnet et Schuman sur l'échec de l'intégration politique car le Conseil de l'Europe c'est le triomphe des unionistes. Ils considèrent que l'Europe ne se fera pas par le haut, ni d'un coup, c'est-à-dire qu'il y a la prise de conscience d'une méthode qui s'appelle l'échec de la méthode institutionnaliste. Il faut construire l'Europe autrement.

Ils considèrent qu'il serait plus réaliste d'adopter une démarche plus progressive en commençant par façonner des solidarités partielles entre les Etats qui petit à petit vont s'étoffer. C'est ce qu'on appelle la méthode fonctionnaliste. Au départ de cette méthode il y a un secteur limité que l'on place sous une haute autorité donc on concentre des moyens matériel, humains et juridiques très fort. On privilégie une intégration dans un domaine technique. Les Etats concentrent à un transfert de souveraineté dans un domaine limité mais décisif. L'objectif immédiat est de mettre la guerre hors la loi, rendre impossible le conflit entre la France et l'Allemagne. Le second objectif est de créer une fédération européenne.

1 Présentation Jean Monnet, site internet : <http://www.touteurope.eu/fr/histoire/personnages/1945-1956/presentation/jean-monnet-1888-1979.html>

² Les trois de Benelux sont la Belgique, le Luxembourg et le Pays-Bas.

Tout ce fera par étapes, on amplifie les secteurs économiques intégrés. Irréversiblement, va se mettre en place une unification économique et il va y avoir un processus d'unification politique qui va naître. A terme, les communautés vont représenter une union politique générale proche du cadre fédéral. Le projet économique est irréversiblement et sournoisement porteur d'une intégration politique. On parle de la méthode Schuman-Monnet de « speed over », du débordement.³

L'article 2-5 du Traité de l'Union européenne (TUE) parle de l'objectif qui est de maintenir intégralement l'acquis communautaire et de le développer. La construction européenne s'est intensifiée pendant ce demi-siècle mais a avancé cachée. Aujourd'hui, il semble difficile de continuer à avancer caché car les peuples réclament à être présents et pour que le projet européen avance aujourd'hui, il va falloir réintégrer le droit de regard des peuples.

Les conséquences immédiates du discours - CECA

Suite à ce discours du 9 mai 1950, une conférence intergouvernementale va être réunie entre le 20 juin 1950 et le 18 avril 1951. Tous les représentants de 6 Etats signent à Paris le 18 avril le Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Ce traité entrera en vigueur le 25 juillet 1952.⁴

L'objectif premier de cette première communauté est d'établir un marché commun, un espace de libre circulation et de production du charbon et de l'acier. On se dit que la production industrielle sidérurgique va redémarrer et que donc toute l'économie va repartir. L'ouverture du marché va permettre le redressement de la machine économique. Des institutions se mettent en place, on vit d'ailleurs sur cet héritage. On parle de la naissance du carré institutionnel car il y a quatre institutions : **La haute autorité** est un organe indépendant qui est l'organe moteur de la CECA et qui fixe par exemple la politique générale de la communauté, Jean Monnet est nommé président de la haute autorité. Cet organe est l'ancêtre de la commission européenne. **Le conseil spécial des ministres** est une institution classique en droit international, c'est un organe intergouvernemental. Il a pour rôle d'assurer la liaison entre la haute autorité et le gouvernement des Etats membres. Le conseil spécial des ministres

³ GERBET, Pierre. Budování Evropy. Praha: Karolinum, 2004. 27-40 s.

⁴ ČERNÁ, Leona. Le français juridique – Section de thèmes de droit communautaire et européen. Praha: Linde, 2005. 10-11 s.

est l'ancêtre du Conseil des ministres, appelé Conseil des ministres de l'Union Européenne. **L'assemblée commune**, le rôle de cette assemblée est de donner des avis consultatifs et a le pouvoir de voter une motion de censure pour renverser la haute autorité. L'assemblée commune est l'ancêtre du Parlement européen. **La cour de justice** est un organe juridictionnel. C'est la seule à pouvoir interpréter le traité CECA ; Par ailleurs, elle veille à la bonne application par les Etats des traités. La seule présence de cette cour indique que l'on est en marche et qu'on va en direction d'un droit supranational. La cour de justice est l'ancêtre de la CJCE.

Ce quadripartisme institutionnel va dominer toute la construction communautaire. En revanche, les équilibres ont beaucoup évolués au fil du temps. Le Parlement a pris du poids et la commission a décliné.

Quant à la CECA, on peut dire que c'est un vrai transfert de compétence qui est porteur d'un élément de supranationalité, les Etats ne décideront plus. On s'éloigne des organisations internationales classiques. Juridiquement, le système du carré institutionnel fonctionne. Economiquement, les chiffres de 1939 lorsque les industries tournaient à plein sont atteints dès 1953, le redressement se fait très vite.

Le traité de CECA avait été signé pour une durée de 50 ans. En effet, la CECA est morte en juillet 2002 donc eu terme de ces 50 ans. Elle a disparue mais les domaines de la CECA sont dorénavant (nadále), les domaines ont été intégrés dans la communauté européenne.

1.3. Quelques étapes clés depuis l'adoption du traité CECA en 1951

Communauté européenne de défense

Première étape est caractérisée par l'échec retentissant de la Communauté européenne de défense (CED) en 1954. Devant le succès de la CECA, certains européenistes convaincus se disent qu'il est temps de faire un saut qualitatif en passant à une Europe politique en plus d'une Europe économique.⁵ On élabore un projet de traité très ambitieux sur le modèle intégré de la CECA d'une défense commune sous commandement intégré, chaque Etat n'aurait plus la main mise sur son armée. Au printemps 1953, 5 Etats ratifient le traité CED sauf la France,

⁵ ČERNÁ, Leona. Le français juridique – Section de thèmes de droit communautaire et européen. Praha: Linde, 2005. 12 s.

Pierre Mendès France – le premier ministre français de ce temps - n'était pas capable de laisser ratifier le Traité fondant la CED à l'Assemblée nationale française. Le 30 août 1954 l'Assemblée nationale rejette le Traité instituant de CED. Alors la France était l'état qui a participé à la naissance de la CED et enfin c'est elle qui a refusé de réaliser ce projet.⁶

En fait très rapidement les États ont constaté que limiter communauté européenne au secteur charbon et acier était très restrictif. La méthode Monnet-Schuman ne supporte pas une intégration à un rythme trop élevé, cette méthode ne supporte pas une intégration jugée sensible par les États (la défense, politique étrangère).

La Communauté économique européenne la Communauté européenne de l'énergie atomique

Donc les 6 États fondateurs ont décidé d'appliquer une formule similaire de CECA mais dans des secteurs plus larges et également sur un secteur très particulier paraissant à l'époque porteur. Du coup, les gouvernements des États membres se résignent et décident de réenclencher une intégration sur des bases uniquement économiques et créer un comité SPAAK pour réfléchir à un nouveau traité, à un nouveau marché européen. Le comité SPAAK rend ses travaux début 1957 et le comité SPAAK propose deux nouvelles communautés : une communauté globale et une communauté sectorielle.⁷

Le 25 mars 1957 deux nouveaux traités sont signés à Rome, un traité créant la Communauté économique européenne (CEE) et une communauté sectorielle la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA). Ces deux traités sont rapidement ratifiés par les États et entrent en vigueur le 1er janvier 1958. On est là face à la deuxième étape depuis l'adoption du traité CECA, le traité de Rome. On en est à 3 traités là.

Si laisse Erratum de côté, la CEE reprend assez largement le système de la CECA. Ceux-ci étant à tout de même des différences avec CECA : une différence de théorie économique d'abord. En effet la CECA avait été conçue sur un modèle d'économie dirigiste. Par contre la CEE est fondée sur un modèle libérale.

⁶ GERBET, Pierre. Budování Evropy. Praha: Karolinum, 2004. 97-123 s.

⁷ GERBET, Pierre. Budování Evropy. Praha: Karolinum, 2004. 129-146 s.

Par ailleurs le système institutionnel reprend les institutions de la CECA mais prend des noms différents : le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen, la Cour de justice, le Conseil européen. C'est la CEE qui est progressivement venue réduire les compétences souveraines des États membres.

Les évolutions des traités

Les évolutions des traités se font de deux manières – par une évolution géographique de la CE (initialement CEE) puis par une évolution juridique. En effet il y a eu des élargissements de CE. Dans le système CE il y a un lien entre les élargissements et les révisions des traités car chaque élargissement de la CE a été accompagné d'une révision des traités. Le lien entre l'élargissement et la révision des traités trouve énoncé dans le préambule de l'UE, dans le texte même du traité à l'article 49 du Traité sur l'UE qui dans son §2 fait le lien entre l'adhésion de nouveaux États et la révision des traités. À l'heure actuelle le processus inverse est possible c'est à dire un État peut sortir d'un traité, le traité le prévoit : un État peut partir de l'UE est à l'article 50, est la possibilité de retrait.

Les élargissements des communautés et de l'UE

La Communauté est passée de 6 à 27 États membres. Les élargissements se sont opérés en plusieurs vagues correspondant à l'entrée d'un État.

La première vague d'adhésion des communautés européennes passe de 6 à 9 États membres; on a en plus le Royaume-Uni, le Danemark et la République d'Irlande qui s'ajoutent. Ces 3 États sont des États qui ont été réticents dès les années 1950 à l'existence de Communautés européennes. Ils restent dans le cadre actuel des États assez toujours réticents aux politiques européennes pourtant dans les années 70 leur est apparue à ces 3 États qu'il était profitable pour eux d'entrer dans les CE. L'adhésion n'est pas facile notamment car la France se montre hostile à l'entrée du Royaume-Uni. Ceci étant, les traités d'adhésion entre chacun de ses États et les CE ont été signés le 22 janvier 1972 avec une adhésion effective de ces États dans la CE au 1er janvier 1973. Ce 1er élargissement a fixé en quelque sorte les modalités des adhésions futures. Dans les années 1970 a été fixé le principe de l'acquis communautaire et notamment veut dire que les États qui adhèrent doivent accepter en adhérant l'intégralité de l'acte communautaire c'est à dire l'intégralité de tous les actes adoptés dans les CE depuis 1950.

Le 2e élargissement a simplement concerné la Grèce. On est à 10 États. La demande est déposée dès 1975 mais le traité d'adhésion signé le 28 mai 1979 avec une adhésion effective au 1er janvier 1981. Cette adhésion Grèce est la 1ère adhésion marquant l'intérêt des États d'adhérer à CE. Intérêt de stabilisation politique. Une des voies de stabilisation est l'adhésion à CE qui apparaît comme club de démocratie ces CE.

La retrouve dans 3e élargissement qui correspond à adhésion d'Espagne et Portugal et le même phénomène que pour Grèce, ces deux États demandent adhésion dès 1977 donc rapidement après leur accession après la démocratie. Ceci étant, cette adhésion ce n'est pas faite sans mal. Il y a eu des gros problèmes avec la France. Pour autant les traités d'adhésion ont été signés qu'en juin 1985 avec entrée effective dans les CE en janvier 1986. A vu apparaître à l'occasion ces adhésions les phases transitoires c'est à dire quand un État adhère il n'entre pas brutalement dans CE, les règles du marché vont lui être appliquées progressivement. Phase transitoire pouvait aller jusqu'à 15 ans pour application notamment de politique commune de la pêche.

4e vague d'adhésion, élargissement de 3 États : Autriche, Finlande, et Suède. Voyait se renforcer dans les CE des États ayant un statut de neutralité. Pour ses États, le traité est signé en juin 1994 et entré en vigueur le 1er janvier 1995.

Derniers élargissements en date : élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale. Même logique que pour Grèce, Espagne, Portugal, c'est à dire dès lors ces pays ont connu un changement politique, très rapidement ils ont demandé l'adhésion aux communautés européennes. Ce sont des élargissements particuliers car ils impliquent de nombreux États et il est apparu dans années 2000 qu'il fallait réfléchir à un nouveau système institutionnel pour les CE : déclaration dite de Laeken 15 décembre 2001 conseil européen dit que 50 ans après sa naissance l'union aborde un carrefour. L'unification de l'Europe est imminente et il va sans dire que cette mutation demande une autre approche que celle suivie il y a 50 ans lorsque 6 pays ont lancé le processus. Bien évidemment les pays Europe centrale et orientale voyaient dans l'adhésion à la fois une assurance politique, une assurance économique c'est à dire ces pays pouvaient attendre des communautés de l'UE une assistance financière et une assistance économique dans la mise en place un marché économique est sorte de défi aussi pour les communautés et pour l'UE - un défi économique car on allait absorber 10 puis 12 États, avec un niveau de développement économique totalement différent de ce qui existait dans la moyenne communautaire. Un défi institutionnel aussi car déjà à fin des années 1988 on

considérerait que les institutions avait des difficultés à fonctionner donc comment faire fonctionner à 27 États une institution fonctionnant mal déjà à 15 États. Les négociations pour ces derniers pays ont débuté en 1998 mais les adhésions se sont faites en plusieurs étapes : 10 États entrent avec traité le 23 septembre 2003, puis 2 autres Roumanie et Bulgarie avec un traité en avril 2005.

1.4. Les approfondissements et les révisions des traités

Les traités dans les années 1950 et plus précisément les traités de Rome, les traités communautaires ont souvent été révisés. Cette fréquence dans la révision vient de leur nécessaire adaptation aux changements politiques et aux changements économiques. Si on résume ensemble de ces traités de révision on peut dire qu'ils ont tous cherché à aller vers plus d'efficacité du système institutionnel, plus de démocratie du système institutionnel.

Les 1ers traités de révision - on peut citer par exemple : le traité de Luxembourg du 22 avril 1970 et le traité de Bruxelles du 22 juillet 1975. Qui sont des traités venus accroître les pouvoirs du Parlement européenne en matière budgétaire. Et ces traités accompagnaient le passage au système des ressources propres c'est à dire que à compter de 1970 le budget des communautés est plus alimenté par des subventions des États mais par des ressources dites propres c'est à dire autonomes par rapport aux États, par exemple : prélèvement douanier à l'entrée d'une marchandise sur le territoire de l'UE...

Autre traité de révision, l'acte du 20 septembre 1976 qui est un acte de révision car il décide l'élection du parlement euro au suffrage universel direct depuis 1979. Après l'Acte unique européen qui est adopté en février 1986, appelé l'acte unique qui vise 3 objectifs différents - d'une part la révision du système institutionnel, d'autre part l'achèvement du marché intérieur, et enfin visait à institutionnaliser la coopération politique européenne.

Le traité de Maastricht

Le traité de Maastricht ou l'avancée vers l'Europe politique : le traité de Maastricht est signé le 7 février 1992 (à l'époque Europe des 12) et entre en vigueur le 1er novembre 1993. Tous les observateurs notent que c'est une étape fondamentale dans la construction

européenne, il est extrêmement innovant et il dérouta les Etats membres au moment de la ratification. On passe de l'Europe économique à un début de l'Europe politique.⁸

Le traité de Maastricht est ambitieux. De ce fait il va avoir des soucis au moment de sa ratification. Il faut une révision de grande ampleur de la loi fondamentale allemande par exemple et les danois refusent de ratifier. On va donc décider d'accorder des dérogations aux Danemark (en matière monétaire, en matière de défense) et il va y avoir un référendum le 18 mai 1993 où les danois répondent OUI. Alors la France décide de faire ratifier le traité de Maastricht par les français et un référendum le 20 septembre 1992 est proposé aux français qui disent OUI. Mais avant ce référendum il y a eu une modification de la Constitution française, à la suite de décision du Conseil, qui a dit que certaines dispositions de Maastricht étaient soit contraire à la Constitution ou portait atteinte au principe souveraineté. France a révisé Constitution par loi 25 juin 1992 qui a conduit à un nouveau titre dans Constitution française sur l'appartenance de République française à l'UE.

Le traité de Maastricht entre en vigueur et ses avancées fondamentales sont surtout une intensification de la coopération dans le domaine politique; du coup, dans le domaine des affaires étrangères et dans le domaine judiciaire, on va avoir une Europe reposant sur trois piliers européens : les communautés, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures (CJAI).⁹

Le traité de Maastricht va impliquer deux traités pour l'Europe - un traité relatif aux communautés européennes et un deuxième traité qui s'occupe des affaires politiques.

Outre cette extension des compétences communes, il y a aussi la naissance de l'union économique et monétaire, à court terme l'Europe aura une monnaie commune, l'euro. Pour gérer cette compétence, on a institué un système institutionnel propre à cette monnaie unique lequel on appelle le système européen des banques centrales.

Grace à Maastricht on reconnaît aussi la naissance de la citoyenneté européenne qui accorde à tous les citoyens de droits, la citoyenneté européenne ne fait que compléter la citoyenneté nationale.

Le traité de Maastricht correspond à la période où l'Europe est exposée à une forte poussée des pays d'Europe centrale et orientale depuis 1992 qui réclament d'adhérer à

⁸ GERBET, Pierre. Budování Evropy. Praha: Karolinum, 2004. 333-349 s.

⁹ ŠIŠKOVÁ, N., STEHLÍK, V.: *Evropské právo 1 – Ústavní základy Evropské unie*. Praha: Linde, 2007. 239 s.

l'Union Européenne. L'Europe est exposée au défi de l'élargissement, en effet, politiquement, l'Europe ne peut pas se montrer trop sévère dans les conditions à respecter et à adhérer à l'écart des pays de l'ex bloc soviétique qui s'ouvrent à la démocratie. On fait le pari de les intégrer rapidement pour assurer leur prospérité économique et donc indirectement pour assurer leur stabilité politique.

Le traité d'Amsterdam

Le traité d'Amsterdam a été signé le 2 octobre 1997, il est entré en vigueur le 1er mai 1999 et on attendait beaucoup du traité d'Amsterdam car on aura un modèle institutionnel efficace face au défi de l'élargissement. Il faut mentionner que le traité d'Amsterdam est un traité de révision. Il n'y a pas eu trop de difficulté avec la ratification du traité. France a été dernier pays à le ratifier, du a une décision du conseil constitutionnel du 31 décembre 1997 qui a encore conduit a une révision de la constitution.¹⁰

Le bilan de ce traité est décevant sur le plan institutionnel mais il y a des avancées dans d'autres domaines, par exemple, l'Europe se dote d'un outil efficace le haut représentant pour la PESC (politique étrangère de sécurité commune) avec un représentant espagnol Javier Solana qui est toujours en poste. Le traité d'Amsterdam renforce la dimension politique de la construction communautaire et notamment depuis 1997 donc depuis ce traité qu'a été introduit la disposition sur les valeurs de l'union.¹¹ La référence à ces valeurs qui sont valeurs de l'union, est référence assez symbolique puisque elle est le symbole de la dimension qui se veut constituer de l'UE. A cette occasion d'ailleurs le traité d'Amsterdam exige le respect de ses valeurs à la fois par les États candidats mais aussi par les États membres. Le traité d'Amsterdam fixe une procédure permettant de sanctionner les États ne respectant pas ces valeurs.

Autre avancée est une « communautarisation » partielle du 3ème pilier. De nombreux domaines qui relevaient de la coopération judiciaire vont intégrer le pilier communautaire, vont passer dans le pilier intégré. La politique des visas, la politique de l'immigration, la politique du droit d'asile. Depuis Amsterdam, l'institution diminuait dans le triangle qui

¹⁰ HAMULÁK, O., STEHLÍK, V.: *Praktikum práva Evropské unie*. Praha: Leges, 2011. 14 s.

¹¹ ŠIŠKOVÁ, N., STEHLÍK, V.: *Evropské právo I – Ústavní základy Evropské unie*. Praha: Linde, 2007. 256-258 s.

décide et l'institution la plus délaissée est la commission européenne. Le traité d'Amsterdam a prévu également le rapprochement des règles et législations pénales dans les États membres.¹²

Ce traité d'Amsterdam entre en vigueur le 1er mai 1999. Ceci étant dès le mois de juin 1999, le conseil européen de Cologne annonçait une nouvelle révision des traités pour l'année 2000 soit un moi après. Montre traité d'Amsterdam n'était pas allé assez loin dans la révision des traités. Ce nouveau traité a conduit au traité de Nice.

Le traité de Nice

Il a été annoncé dès la fin du traité d'Amsterdam, le traité de Nice a été signé le 26 février 2001 et entré en vigueur le 1er février 2003. En France c'était la pleine période de cohabitation avec le couple Chirac – Jospin. Le traité de Nice avait pour charge de s'attaquer à toutes les questions qui n'avaient pas été résolu en 1997. En fait notamment beaucoup de questions institutionnelles comme la composition de la commission, les votes au sein conseil de l'union, les domaines de compétence de la communauté, etc. Le problème était qu'il fallait résoudre ces questions pour permettre à l'Union de fonctionner à 27 États membres. Le Traité d'Amsterdam ne le permettait pas.¹³

On peut dire que le Traité de Nice est en demi-teinte car dès l'ouverture de la conférence de révision. 2 discours on marqué ce traité de Nice ; un discours de ministre allemande des affaires étrangères - Joschka Fisher et l'autre de président de la république française Jacques Chirac, sur avenir de l'UE. Ils sont empreints d'une réflexion fédérale sur l'UE. Ces discours ont eu une conséquence juridique, est qu'en même temps que ce tenait la conférence de révision qui devait déboucher sur traité de Nice, en même temps c'est ouverte une convention de révision qui devait conduire à la rédaction de la charte des droits fondamentaux de l'UE.

Ce traité de Nice n'est pas l'auteur de ce qu'on attendait de lui. Pour autant la ratification de ce traité n'a pas été sans mal. Si on regarde depuis 1992 c'est à dire Maastricht, toutes les ratifications quasi ont subis des difficultés. Les difficultés pour Nice étaient que l'Irlande a refusé par référendum ; il y en a eu 2. L'Irlande a refusé par un 1er référendum de

¹² HAMULÁK, O., STEHLÍK, V.: *Praktikum práva Evropské unie*. Praha: Leges, 2011. 14 s.

¹³ ŠIŠKOVÁ, N., STEHLÍK, V.: *Evropské právo 1 – Ústavní základy Evropské unie*. Praha: Linde, 2007. 272 s.

ratifier le Traité de Nice mais le conseil européen a jugé que le processus de ratification ne devait pas s'arrêter donc les autres États ont continué. Un accord politique a été trouvé avec l'Irlande, le problème posé avec l'Irlande était le problème de sa neutralité et il y a eu un accord politique là dessus. De fait l'Irlande a organisé un 2^e référendum en novembre 2002, la réponse d'Irlande a été positive à plus de 62% des voix là.

Conscient des faiblesses de Nice, le Conseil européen de Laeken décide en décembre 2001 d'élaborer un nouveau traité où les chefs d'Etat et de gouvernement des 15 décident de changer la manière de rédiger le traité. Le conseil européen de Laeken indique que ce traité aura pour nom « Constitution ». On peut constater que le Traité de Nice est un semi échec qui devait conduire au traité établissant une Constitution pour l'Europe.

Le Traité établissant une constitution pour l'Europe

Il y a une originalité autour de cette démarche car elle est nouvelle, jusqu'alors c'est une conférence intergouvernementale (CIG) qui rédigeait les traités. Les CIG étaient composés de représentants des gouvernements des Etats membres et de hauts fonctionnaires qui les accompagnaient. La nouveauté est la démocratisation de l'Europe. Dans un premier temps, la rédaction du traité sera dominée par les parlementaires et dans un deuxième temps, l'adoption définitive du projet se fera par une CIG qui aura la possibilité de remanier le texte.¹⁴

Finalement, le risque de remodelage de ce projet est écarté car pendant longtemps, la Pologne et l'Espagne bloquent qui ne veulent pas passer à la Constitution. Les attentats du 11 mars 2004 à Madrid occasionnent la chute du chef du gouvernement espagnol et à sa place il y a Zapatero qui est ouvert à la Constitution européenne, puis les polonais abdiquent. Le traité établissant une constitution pour l'Europe est signé à Rome le 29 octobre 2004 et cette signature a ouvert une période de ratification devant se dérouler sur 2 ans c'est à dire jusqu'au 1^{er} novembre 2006. Ce traité de suite a mis tout le monde en ébullition.

Sur la forme, on n'a plus deux traités, on a un seul traité qui établit une Constitution d'une dizaine de protocoles et 448 articles divisés en 4 parties. Dans la première partie (60 articles) est novateur, la suite est le contenu des traités actuels. Sur le fond, il y a des avancées mais ce n'est pas non plus une révolution : la Constitution prévoit qu'il y aura un président de l'Europe qui sera stable, élu pour 2 ans et demi et on prévoit aussi une baisse du nombre de

¹⁴ HAMULÁK, O., STEHLÍK, V.: *Praktikum práva Evropské unie*. Praha: Leges, 2011. 15 s.

commissaires. On prévoit aussi une diminution des domaines où l'on vote à l'unanimité. Il est prévu d'instaurer un ministre des affaires étrangères de l'Europe, l'Europe se politise à grand pas.¹⁵

Il faut que chaque Etat ratifie le traité, on prévoit alors une ratification parlementaire dans la plupart des Etats. En France il y a un référendum le 29 mai 2005 et les français répondent NON à 54,67%, c'est un coup de tonnerre dans le paysage européen. Dans la foulée, le Pays bas organise un référendum le 3 juin qui suit et les néerlandais répondent NON à 61,54% des suffrages.

Deux pays fondateurs refusent la ratification, la Constitution européenne devait entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2006 si tout le monde avait bien ratifié mais seulement 18 ont ratifié, 7 ont suspendu le projet et 2 ont refusé. Le conseil européen décide de ne plus défendre cette Constitution et d'adopter un traité modifiant la Constitution.

Le Traité de Lisbonne

La France dit NON le 29 mai 2005, seulement 18 Etats sur 27 ratifient le traité. Le conseil européen

Cette réunion a un rôle colossal, les chefs d'Etat et de gouvernement se réunissent les 21 et 22 juin 2007 et décident d'élaborer un traité modifiant le Traité établissant un Constitution pour l'Europe et pour ça, on va réunir une CIG (conférence intergouvernementale). Le conseil européen donne à cette CIG un mandat très détaillé. La CIG commence ses travaux le 23 juillet et le texte définitif est prêt début octobre et les chefs d'Etats et de gouvernement se mettent d'accord sur le texte le 18 octobre. Il faut que le traité soit officiellement signé à Lisbonne le 13 décembre 2007 sous la présidence portugaise et les chefs d'Etat et de gouvernement décident que le traité modificatif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Il faut que le traité soit ratifié par les 27.

Le conseil constitutionnel est saisi en France sur la base de l'article 54 de la Constitution et si le conseil considère qu'il ya des clauses contraires à la Constitution il faut soit modifier la Constitution soit ne pas ratifier le traité. Le traité est jugé non conforme à la

¹⁵ ŠIŠKOVÁ, N., STEHLÍK, V.: *Evropské právo I – Ústavní základy Evropské unie*. Praha: Linde, 2007. 282-285 s.

Constitution le 20 décembre 2007. La Constitution est révisée le 4 février 2008, on gonfle l'article 88-1 de la Constitution, on intègre la référence au traité de Lisbonne à l'article 88-1 de la Constitution.

Le traité est ratifié par une loi du 14 février 2008. La France n'est plus un obstacle au traité de Lisbonne mais par le référendum de l'Irlande le 12 juin 2008 où ils disent NON à 53,4%. On va faire revoter les irlandais le 3 octobre 2009 et on leur aménage des garanties pour que la spécificité celtique soit conservée (neutralité militaire conservée, taux d'imposition faible, un commissaire irlandais dans la commission, on ne touchera pas à l'interdiction de l'avortement sur le territoire irlandais). Les irlandais répondent OUI à 67% le 3 octobre 2009.

Il faut encore la ratification des polonais et de la République Tchèque. La Cour constitutionnelle tchèque est saisie pour savoir si le traité est conforme à la Constitution tchèque.

Par rapport à la Constitution européenne, le traité de Lisbonne garde la substance du contenu du traité de Nice à 90%. Ce qui change, c'est la méthode pour élaborer le traité. Ce n'est pas une convention qui a élaborer le traité, c'est une CIG (représentants des gouvernements des Etats membres). Les symboles constitutionnels ont été supprimés comme toute référence à la notion de Constitution ou au mot constitutionnel. Disparaissent toute référence à la notion de loi, au symbole de l'Etat, à la devise, à l'hymne européen.

On aura toujours deux traités lorsque le traité de Lisbonne sera ratifié- le Traité sur l'Union européenne et le Traité sur le fonctionnement de l'Union.

2. La politique française a l'Union européenne

La France joue jusqu'à aujourd'hui un rôle important, on peut dire aussi principal dans la politique européenne. Cette position vient de sa conscience de puissance et de pouvoir, de l'histoire française et de sa participation à la création de l'Union européenne¹⁶. Aussi il faut mentionner que la France appartient aux plus grands pays européens quant à la superficie mais aussi à la population. C'est aussi le raison pourquoi la France a toujours une attitude puissante auprès des négociations importantes.

2.1. La politique française dans le cadre de l'UE

En France pendant longtemps sont évidentes deux voies politiques quant à l'orientation de l'organisation européenne. Une de ses voies priorise la collaboration sur la base intergouvernementale, l'autre consiste sur la base fédéraliste – d'après laquelle il faut décentraliser les territoires européens. Enfin, ce qui a été déjà présenté, on sait que les états fondateurs se sont décidés de créer une organisation supranationale. Les politiciens français qui favorisent la collaboration intergouvernementale ont peur pour la perte de la souveraineté française.

2.2. Le premier veto français à l'adhésion du Royaume-Uni

Un de ces politiciens est aussi général Charles de Gaulle, le président de la République française. En plus il est contre de l'élargissement des communautés. En 1961 trois états - l'Irlande, le Royaume-Uni et le Danemark - ont présentés ses demandes officielles d'adhésion. Mais en janvier 1963 l'entrée de ces trois pays aux communautés était bloqué par la France. Charles de Gaulle, le président actuel de la République française déclare que la France doute de la volonté politique du Royaume-Uni de devenir membre de la Communauté.¹⁷ Dans les jours suivants de cette proclamation, les négociations avec tous les pays candidats sont suspendues.¹⁸

¹⁶ Ou plutôt la création de la CECA, CEE et CEEA.

¹⁷ GERBET, Pierre. Budovány Evropy. Praha: Karolinum, 2004. 183-196 s.

¹⁸ Histoire 1963, site internet: http://europa.eu/about-eu/eu-history/1960-1969/1963/index_fr.htm

2.3. La politique de la chaise vide » et le compromis de Luxembourg

Un autre thème fragile pour la France à côté de l'adhésion de la Grande Bretagne est la politique agricole commune (PAC) qui est pour la France très important, on peut constater que la PAC est un intérêt principal français. Dans les années 1964 et 1965 se déroulent au niveau communautaire beaucoup de discussions au sujet de l'agriculture, surtout sur le financement de la PAC. Le 1 juillet 1965 la Commission présente au conseil un mémorandum relatif au financement de la PAC et aux ressources propres de la Communauté. La Commission européenne propose une réforme du financement de la PAC. Mais cette réforme doit être adoptée à la majorité qualifiée à partir du début de l'année 1966.

La France du général Charles de Gaulle n'est pas d'accord avec l'innovation de vote à la majorité qualifiée, elle est plutôt défenseur des décisions à l'unanimité. La France a donc l'avis différent quant aux décisions communautaires et aussi quant au financement et pour ça elle rompt les négociations concernant la réforme du financement de la PAC, en plus elle ou respectivement son gouvernement rappelle son représentant permanent. La France exprime comme ça son désaccord avec l'orientation futur des Communautés. Ce boycottage français des institutions communautaires dure sept mois. Cette crise qui est souvent appelée « la politique de la chaise vide »¹⁹ prend fin le 29 janvier 1966 à Luxembourg. Le compromis de Luxembourg prévoit la possibilité pour un pays membre de s'opposer à une décision communautaire prise à la majorité qualifiée s'il estime que ses intérêts nationaux essentiels sont gravement menacés.²⁰

Alors le 18 janvier 1966, après quelques mois de crise a lieu une session extraordinaire du Conseil des ministres des Six à Luxembourg. La France est représentée par la délégation française dirigée par le ministre des Affaires étrangères Maurice Couve de Murville. Maurice Couve propose trois conditions qui vont garantir le retour de la France pour le fonctionnement des Communautés. Première condition est la promesse que les pouvoirs des institutions communautaires ne seront pas renforcés à l'avenir et le rôle de la Commission sera limité par des règles strictes. La deuxième condition consiste en maintien de décider au

¹⁹ La **politique de la chaise vide** désigne la politique de blocage menée par le gouvernement français du général de Gaulle du 30 juin 1965 au 30 janvier 1966

²⁰ Début de la crise de la chaise vide, site internet:
http://www.touteleurope.eu/fileadmin/CIEV2/module_histoire/#/fr/de-leurope-des-six-a-leurope-des-neuf/debut-de-la-crise-de-la-chaise-vide

Conseil des ministres à l'unanimité. La troisième condition insiste sur l'acceptation de la politique agricole commune.²¹

Quant à la deuxième condition concernant les décisions à la majorité au Conseil des ministres, les états acceptent un compromis – il y aura la possibilité pour un pays membre de s'opposer à une décision communautaire prise à la majorité qualifiée s'il estime que ses intérêts nationaux essentiels sont gravement menacés. Après on définit à la session un « codex de bonnes mœurs » pour la Commission. Mais enfin la France n'a pas réussi aux toutes demandes, elle a fait aussi quelques compromis.

Après la conférence à Luxembourg les travaux communautaires peuvent continuer. Il faut seulement mentionner que le « compromis de Luxembourg » est un document non-officiel mais il a beaucoup influencé la prise des décisions communautaires. Le Conseil des ministres devient une institution centrale des communautés, la Commission est actuellement faible, en plus les communautés gagnent grâce au compromis le caractère plutôt intergouvernemental comme a voulu le président français Charles de Gaulle.

2.4. Le second veto français à l'adhésion du Royaume-Uni

En mai 1967 la Grande Bretagne en même temps avec l'Irlande et le Danemark présente une nouvelle demande d'adhésion aux Communautés. Le président de Gaulle se montre toujours hostile à accepter l'adhésion britannique et l'élargissement en tout. *« Son attitude face à la communauté européenne et à ses élargissements demeure prudente. Il oppose à deux reprises le veto de la France à l'adhésion du Royaume-Uni au Marché Commun, en 1963 et de nouveau en 1966-1967, parce qu'il juge les Britanniques trop proches stratégiquement des Etats-Unis. »*²²

De Gaulle donc propose seulement l'affiliation de la Grande Bretagne. La réaction britannique est évidemment négative, elle veut être l'état membre – rien d'autre.

Le 27 novembre 1967 le président français - Charles de Gaulle convoque à l'Élysée une conférence de presse au cours de laquelle il renouvelle et il explique son opposition à

²¹ GERBET, Pierre. Budoványi Evropy. Praha: Karolinum, 2004. 196-207 s.

²² Charles de Gaulle, site internet: <http://www.touteurope.eu/fr/histoire/personnages/1957-1973/presentation/charles-de-gaulle-1890-1970.html>

l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes. Alors il y exprime sa position définitive. De Gaulle averti qu'ils existent actuellement d'après lui les incompatibilités entre l'adhésion aux Communauté et la situation actuelle de la Grande Bretagne.

Ce « second veto » français fait brûler la colère des autres cinq états membres des communautés. En ce temps la France a évoqué grâce à sa position grandes inquiétudes parmi tous membres communautaires. Avec tout cela le Royaume-Uni ne suspend pas sa candidature. La candidature britannique reste toujours ouverte. Un changement inattendu se passe en 1969, Charles de Gaulle annonce son abdication.

Le président suivant de la République française devient Georges Pompidou. Sous son gouvernement la France reste toujours réticent à l'entré de Royaume-Uni mais elle ne peut plus bloquer les négociations concernant d'adhésion. Dans la suite des actualités en juillet 1969 le Conseil reprend l'examen de la demande d'adhésion à la CE du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège. Il demande à la Commission d'actualiser l'avis qu'elle ait donné sur cette question en septembre 1967. En octobre la Commission présente un avis supplémentaire sur les demandes d'adhésion des états candidats.²³

Quelques mois après – en juin 1970 à Luxembourg - commencent les négociations avec quatre pays candidats. En 1972 le Danemark, la Norvège, l'Irlande, et le Royaume-Uni signent des traités d'adhésion aux Communautés européennes. Comme ça on attende l'élargissement de quatre pays mais enfin, le 25 septembre 1972 a lieu le référendum en Norvège. La majorité des habitants rejette l'adhésion du pays aux Communautés.

Donc les traités d'adhésion entre chacun de ses États candidats et les Communautés ont été signé le 22 janvier 1972 avec une adhésion effective de ces États dans les Communautés au 1er janvier 1973. Parmi les nouveaux membres appartient la Grande Bretagne, l'Irlande et le Danemark, sans la Norvège. Cette adhésion on appelle le premier élargissement des Communautés européennes.

2.5. PAC – la politique agricole commune

Cette politique est pour la France très important et elle reste pendent les années au point d'intéresse française. La politique agricole évolue dans les années 60 ; Cette période des années 60 était en plus caractérisée par l'économie qui traverse une période faste, grâce à l'abandonne, par les pays de l'UE, de l'imposition de droits de douanes dans leurs échanges

²³ GERBET, Pierre. Budování Evropy. Praha: Karolinum, 2004. 183-196 s.

commerciaux. Les pays européens conviennent également de contrôler conjointement la production agricole, afin que chacun mange à sa faim, et assez rapidement, certains produits agricoles deviennent même excédentaires.²⁴

Lancement de cette politique, donnant aux Etats membres un contrôle commun de la production alimentaire, on peut donc dater le 30 juillet 1962. En cette date il y a le besoin d'augmenter la production agricole et alimentaire en Europe qui est dévastée par des guerres ; en plus il est nécessaire de garantir l'autosuffisance alimentaire des Communautés. Les prix agricoles sont uniformisés dans l'ensemble de la Communauté. La CEE couvre seule ses besoins alimentaires et les agriculteurs ont un revenu décent. Effets pervers de la PAC: la surproduction et ses tonnes d'excédents. Depuis les années 1990, la priorité est donnée à la réduction de ces excédents et à l'amélioration de la qualité.²⁵

Les objectifs principal de la PAC dans les années 60 fixant par le Traité de Rome sont d'accroître la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements, d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs, Depuis, s'y sont ajoutés les principes de respect de l'environnement et de développement rural.²⁶

De la part de la France le point de vue vers la PAC est clair, elle est son défenseur et son patron, parce qu'elle est le principal producteur agricole et donc essentiel intéressé.

Mais l'agriculture européenne généralement a besoin de développement car à l'exception de la France, les pays fondateurs des Communautés n'assurent pas leur autosuffisance alimentaire et ils dépendent donc du marché mondial. On a marqué après la seconde guerre mondiale des progrès dans le domaine de l'agriculture mais avec tout cela l'augmentation des productions agricoles sont en comparaison avec les autres domaines pas assez prospère.

Cette insuffisance n'est pas due à une impossibilité technique, parce que l'industrie est compétent de fournir les besoins agricoles quant aux machines, pesticides etc. Il y a plutôt un autre problème - les connaissances disponibles quant à l'agriculture ne sont pas encore assez répandus. De plus, on sait qu'avec l'enrichissement général la demande alimentaire va croître.

²⁴ Histoire de l'Union européenne, site internet: http://europa.eu/about-eu/eu-history/index_fr.htm

²⁵ Histoire 1960-1969, site internet: http://europa.eu/about-eu/eu-history/1960-1969/index_fr.htm

²⁶ Politique agricole commune, site internet: http://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_agricole_commune#Origines_et_.C3.A9volution_de_la_PAC

Par ailleurs le gouvernement souhaite que l'exode rural se poursuive pour libérer de la main d'œuvre pour le secteur industriel.²⁷

La mise en place d'une PAC présente pour les producteurs un budget important, en plus elle implique aussi que les pays disposant d'un potentiel agricole bénéficient de transferts nets de la part des pays qui ne peuvent pas subvenir seuls. Du côté français, cela est parfois présenté comme une façon d'équilibrer un avantage supposé de l'industrie allemande, et du côté allemand comme une façon globalement neutre de se payer un approvisionnement qu'il faut de toute façon acquérir. En fait quelques historiens soutient que derrière cet « accord franco-allemand » se trouvent des pressions fortes du principal syndicat agricole allemand pour une politique ambitieuse et surtout des prix élevés, vis-à-vis desquels les Français, qui craignent pour leur compétitivité internationale.²⁸

2.6. La Commission sous la conduite de Jacques Delors

La nouvelle Commission, présidée par le Français Jacques Delors, prend ses fonctions le 7 janvier 1985. Cette période est pour la France et notamment pour les Communautés assez important car sous l'action de la Commission de Jacques Delors parvient à l'approfondissement de l'intégration dans les Communautés. Cette Commission initie des grands pas qui conduisent à l'acceptation de l'Acte unique européen, ensuite à la signature de l'accord de Schengen²⁹ à l'achèvement du marché intérieur et à l'adoption du Traité sur l'UE connu comme Traité de Maastricht. En plus la Commission évoque la nécessité de la réforme institutionnelle. Jacques Delors lance la réforme du budget communautaire.

Déjà en 1985 au Conseil européen de Milan les chefs d'État ou de gouvernement approuvent le Livre blanc de la Commission sur le marché intérieur et décident de lancer une conférence intergouvernementale pour envisager une réforme institutionnelle. Trois ans après – en mars 1988 - la Commission rend publics les résultats d'une étude - "Europe 1992 - Le

²⁷ Politique agricole commune, site internet:
http://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_agricole_commune#Origines_et_.C3.A9volution_de_la_PAC

²⁸ Politique agricole commune, site internet:
http://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_agricole_commune#Origines_et_.C3.A9volution_de_la_PAC

²⁹ Premier l'accord de Schengen est signé le 14 juin 1985 à Schengen au Luxembourg par l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas. L'accord de Schengen concerne l'élimination des contrôles aux frontières. Aujourd'hui il est signé par tous les états membre de l'UE.

défi global" - réalisée à sa demande par un groupe d'experts indépendants pour évaluer les avantages du marché unique.

Un autre pas important en 1989 est que le comité de Delors présente son rapport sur l'Union économique et monétaire, ensuite le Parlement adopte la déclaration des droits et libertés fondamentaux.³⁰ Tous ces événements présentent un grand succès de la Commission et c'est aussi le raison pourquoi Jacques Delors est réélu le président de la Commission pour cinq ans suivantes. Comme ça il peut continuer son travail à l'achèvement du marché intérieur et à l'adoption du Traité sur l'UE qui permet de réaliser l'union politique.

2.7. La représentation française au sein de l'Union européenne

« Au sein de l'Union européenne, les décisions sont prises à l'unanimité pour les questions fondamentales ou à la majorité pour les décisions courantes. La France dispose de plus de voix que des pays à plus faible population. Les intérêts de la France sont défendus à plusieurs niveaux »³¹

Le président de la République française représente le pays au Conseil européen et fixe les principales orientations de la politique européenne

« Le Gouvernement définit et met en œuvre la politique européenne du pays. Le Premier ministre dirige l'action européenne du gouvernement. Il siège à côté du président de la république au Conseil européen. Il assure la coordination interministérielle pour que la France puisse parler d'une seule voix au sein des instances communautaires.

Le Ministre des Affaires étrangères est responsable de la politique européenne. Il est assisté par le Ministre délégué aux affaires européennes. Le Ministre délégué chargé des Affaires européennes traite, par délégation du Ministre des Affaires étrangères, de l'ensemble des questions relatives à la construction européenne. Il gère la contribution française au budget européen. Les ministres français représentent la France au Conseil de l'Union européenne, où ils partagent le pouvoir de décision avec les ministres des 24 autres Etats membres de l'Union européenne. »³²

³⁰ Histoire 1989, site internet: http://europa.eu/about-eu/eu-history/1980-1989/1989/index_fr.htm

³¹ La France et l'Union européenne, site internet: <http://www.cremoc.org/freurope.htm>

³² La France et l'Union européenne, site internet: <http://www.consulfrance-pekino.org/La-France-et-l-Union-europeenne.html>

Les élus européens, nationaux, régionaux et locaux sont élus par les citoyens et représente la France. Dans le parlement européen obtient la France 78 sièges. Les parlementaires français ont pour but l'application ou l'implémentation du droit communautaire avant tout réglementation. Les élus régionaux et locaux se réunissent au comité des régions, ou ils coopèrent sur des projets européens concernant des affaires municipales.

Au quotidien près des institutions européennes existe la représentation française stable laquelle y défend des intérêts français. La représentation est assurée par une Ambassade permanente du pays auprès de l'Union européenne. Cette Ambassade est plus habituellement intitulée la Représentation permanente française.

2.8. La primauté du droit communautaire

Ce qui est aussi important à mentionner dans ce travail est comment le droit européen influence le droit national français. Quant à la primauté du droit communautaire en France on se pose deux questions principales : « Comment la primauté du droit communautaire est acceptée par les juridictions françaises ? » et « En France, qu'en ait-il de la primauté du droit communautaire sur la norme constitutionnelle ? »

Alors il y a réponse sur la première question - Comment la primauté du droit communautaire est acceptée par les juridictions françaises ? En France il n'y a jamais eu de difficulté pour les actes administratifs qui étaient écartés en cas de confrontation avec les normes communautaires. Le problème s'est posé avec les lois. L'article 55 de la Constitution indique que tout traité ou accord internationaux régulièrement ratifiés a une autorité supérieure à celle des lois.³³

La Cour de cassation, la CE ont refusé un temps d'appliquer cet article en se prévalant de la théorie de la loi écran.

La question a été portée devant le Conseil constitutionnel qui statue le 15 janvier 1975. Le Conseil a été saisi de la loi voulue par Simone Veil sur l'interruption volontaire de grossesse (IGV). Beaucoup de parlementaires étaient contre cette loi, des députés ont saisi le Conseil constitutionnel pour que ce dernier déclare la loi IVG contraire à la CESDH avec

³³ Constitution de la République française, site internet: <http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp>

l'article 2 sur le droit à la vie.

Le conseil constitutionnel a répondu qu'il ne lui revenait pas d'exercer un tel contrôle de conventionalité. Le Conseil constitutionnel a invité les juridictions ordinaires à écarter une loi contraire à un engagement international et au droit communautaire.

La Cour de cassation a accepté de faire primer la norme communautaire sur les lois (jurisprudence du 24 mai 1975 Société des cafés Jacques Vabre). Le conseil d'Etat a accepté d'écarter une loi contraire au droit communautaire (CE 20 octobre 1989 Arrêt Nicolo).

La deuxième question – En France, qu'en ait-il de la primauté du droit communautaire sur la norme constitutionnelle ? – est expliqué au moyen des juridictions comme ça.

Les juridictions ordinaires ont longtemps refusé d'écarter la norme constitutionnelle au profit de la norme communautaire. La CE a été saisi au cours de l'année 2004 de plusieurs lois de transpositions de directives mais de directives précises et inconditionnelles ne laissant aucune marge de manœuvres au législateur.

Le Conseil constitutionnel a dit «qu'il n'avait pas à sanctionner une loi de transposition d'une directive car la transposition en droit interne d'une directive est une exigence constitutionnelle.»

Le Conseil a juste précisé dans une jurisprudence du 27 juillet 2006, loi sur les droits d'auteurs, qu'il peut sanctionner une loi appliquant une directive comme non conforme à la Constitution, si cette loi porte atteinte à une règle ou à un principe inhérent à l'identité constitutionnelle de la France. Si le Conseil s'oppose à la transposition de la directive, il expose l'Etat à un recours en manquement. Aujourd'hui le Conseil n'a pas pris le risque, il n'a encore trouvé aucun principe inhérent à opposer à une loi de transposition d'une directive.

La CE s'est aligné sur la jurisprudence du Conseil constitutionnel (CE 8 février 2008 Société Acelor Atlantique).

Aujourd'hui, on peut parler d'un droit constitutionnel français étrangement faible devant le droit communautaire, on peut même parler d'un ordre juridique constitutionnel saisi par le droit communautaire.

3. Les personnalités françaises au contexte européen

3.1. Jean Monnet et Robert Schuman

Ces deux hommes souvent nommé comme pères fondateurs de l'UE et de l'Europe en général. Jean Monnet – né le 9 novembre 1888 – est engagé dans la fonction publique de l'état ; on peut soutenir que Monnet est un homme d'état français alors dans toute la force du mot. Depuis l'année 1946 il exerce une fonction important, il est Commissaire général du Plan, l'économie française est après les guerres dévasté et le but principal est de créer une planification effective de la reconstruction. Ce qui est important – Jean Monnet n'appartient pas à aucune partie politique, il est ni membre du gouvernement. C'est le raison pourquoi il reste en cas de bouleversement des gouvernements.

Son idée révolutionnaire repose sur son opinion que il n'est pas possible de remettre en marche l'économie française si l'économie européenne languirait, parce que d'après lui toutes les économies sont connectés. Dès 1950 en Allemagne la croissance économique augmente plus vite qu'en France. C'est aussi le raison pourquoi Jean Monnet compte avec l'Allemagne pour la reconstruction suivante de l'économie européenne surtout celle de l'ouest. De ce fait Jean Monnet vient avec l'idée de coopération avec l'Allemagne, donc de la part de la France il faut prendre l'initiative et proposer a l'Allemagne la coopération. Au début c'est la coopération limitée dans le secteur industriel. Comme ça il crée l'idée du discours présenté par Robert Schuman.

Robert Schuman – né le 29 juin 1886 à Luxembourg – est désigné comme le deuxième père fondateur de la construction européenne. Pareillement comme Jean Monnet il est aussi un homme d'état français, Pendant sa carrière politique il exerce plusieurs fois la fonction de ministre des Affaires étrangères, puis il préside au Conseil des ministres à deux reprises et dans les années 1958 – 1960 il est président du Parlement européen. Comme ministre de Affaires étrangères le 9 mai 1950 il annonce dans un discours un grand projet qui a enfin grand succès et évoque la création de la CECA.

3.2. René Pleven

Un autre l'homme de l'état français important – né le 15 avril 1901 – qui est derrière le projet de la création de la Communauté européenne de défense en 1952. Ce projet est élaboré avec l'effort de l'approfondissement d'intégration au contexte européen. René Pleven est le père fondateur de l'idée de la construction européenne contenant la défense, mais le raison vrai est plutôt la peur du rearmement allemand.

Le traité instituant la CED est assez ambitieux, il est élaboré sur le modèle intégré de la CECA. Au printemps 1953, 5 Etats ratifient le traité CED sauf la France, Pierre Mendes France – le premier ministre français de ce temps - n'était pas capable de laisser ratifier le Traité fondant la CED à l'Assemblée nationale françaises. Donc la CED prend fin comme un échec français en 1954. La France était l'état qui a participé à la naissance de la CED et enfin c'est elle qui a rejeté de réaliser ce projet.

Entre autre il est fait plusieurs fois la fonction de ministre sous la IV^e république et de nouveau sous la V^e République, sous la présidence de Georges Pompidou.³⁴

3.3. Charles de Gaulle

Général Charles de Gaulle – né le 22 novembre 1890 – est une grande personnalité française qui est devenu un symbole de la France au bout du temps. Il représente un symbole de la résistance face au régime de Vichy et de la France libre, depuis 1940 il s'engage dans un parti politique de même nom a Londres. Pendant les années 1944 – 1946 est Charles de Gaulle président du gouvernement provisoire de la République française, en 1958 de Gaulle initie la fondation de la Ve République française. Après la fondation Charles de Gaulle devient le président de la république et reste à la fonction jusqu'à 1969.

De Gaulle est aussi connu comme la personnalité remarquable en influençant beaucoup l'intégration européenne dans les années ou il est à la tête de la République française. Quant à l'intégration européenne il est un défenseur du principe intergouvernemental. Donc son idée principale est de ne pas donner la souveraineté française dans les mains d'une autorité supranationale. Sa politique représente alors son idée européenne.

On peut constater que grâce à sa politique - l'intégration est plus au moins ralenti et

³⁴ René Pleven, site internet: http://fr.wikipedia.org/wiki/René_Pleven

c'est aussi son but. Le temps pendant lequel il est au pouvoir n'est pas très favorable à l'intégration et à l'égalité parmi les états membre parce que Charles de Gaulle négocie toujours certaines exceptions pour la France.

Les exceptions les plus considérables dans le domaine de la politique de l'agriculture. Pour son gouvernement est typique l'affaire ou la crise de la chaise vide en 1965 et au début de l'année 1966. Son opinion négative à l'élargissement de l'Union européenne surtout à l'adhésion de Royaume-Uni. Cette position française provoque beaucoup de désaccords parmi tous les états membres et dès lors domine la méfiance.

3.4. Jacques Delors

Jacques Delors – né le 20 juillet 1925 à Paris – est un politicien français important, sa il commence sa carrière politique célèbre comme le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget pendant les années 1980-1984. En 1985 Jacques Delors est nommé le président de la Commission européenne. Il reste dans la fonction jusqu'en 1994, pendant cette période est pour la Commission et surtout pour la carrière de Jacques Delors très prospère. Sous l'action de la Commission de Jacques Delors parvient à l'approfondissement de l'intégration dans les Communautés. Cette Commission initie des grands pas qui conduisent à l'acceptation de l'Acte unique européen, ensuite à la signature de l'accord de Schengen à l'achèvement du marché intérieur et à l'adoption du Traité sur l'UE connu comme Traité de Maastricht. Jacques Delors lance la réforme du budget communautaire.

En 1996 il devient président du Conseil d'administration au Collège d'Europe qui se trouve à Bruges. Depuis ce temps il préside encore l'association Notre Europe. Depuis 2004 il est en retrait de la vie politique.³⁵ Les faits réalisés pendant sa carrière politique longue ont positivement influencés la perception de la Commission et de l'Union européenne.

³⁵ Jacques Delors, site internet: http://fr.wikipedia.org/wiki/Jacques_Delors

Conclusion

A la fin il faut donc résumer en général le rôle de la République française aux Communautés européennes et après à l'Union européenne. Pendant les décennies passées France gagne une position important, depuis le début des pensées de l'unification européenne elle se sente comme le patron de ce processus. Elle s'efforce de la création des organisations où elle peut obtenir à nouveau la position d'un leader européen. Après les grands efforts des politiciens européens est crée la Communautés européenne du charbon et de l'acier. La France coopère avec son ennemi de la deuxième guerre mondiale – l'Allemagne.

Dans le cadre des Communautés France obtient la position important parce qu'elle se met au rôle du dirigeant et ensemble avec l'Allemagne conduit l'orientation principal des Communautés. Depuis la création de la construction européenne la République française s'efforce d'indiquer les grandes orientations des Communautés et d'imposer tous ses idées et ses visions. En cas de désaccord ou en cas de vue différente des autres membres des Communautés elle se met à l'opposition sans vouloir de discuter. Il y a des exemples où la France bouleverse la prise des décisions au niveau communautaire pour imposer son avis ou pour obtenir certains compromis – un exemple clair est le compromis de Luxembourg. Consciente de sa force et de sa position elle influence par ses attitudes la marche des Communautés surtout de la Communautés européenne.

La force ou la pouvoir de la France à l'Union européenne est influencé aussi par les hommes d'états surtout par le président qui est à la tête du pays. Son attitude à l'égard de l'intégration forme la perception du rôle français au niveau européen. Il est donc souhaitable pour que le président de la république s'intéresse aux événements se passant sur la scène européenne. Comme ça la France reste toujours l'acteur irremplaçable au niveau de la politique européenne.

A ce moment l'Europe est « sous le gouvernement d'un tandem franco-allemande » – ça veut dire que l'Europe est dirigé par le président français Nicolas Sarkozy et le chancelier allemand Angela Merkel. Mais cette situation actuelle est due à cause de la crise de l'euro. Ces deux leaders européens essayent de sauver la zone de l'euro. Au contexte européen on peut constater un grand engagement européen du président français.

Le rôle de la République française - pendant la construction des Communautés jusqu'à aujourd'hui - est énorme et inimaginable et c'est pourquoi la France est tandis ses exception ou querelles d'opinion considéré comme un berceau de la construction européenne.

Annotation

Kateřina Grygarov

Filozofick fakulta Univerzity Palackho v Olomouci, Katedra romanistiky

Role Francie v Evropskm spoleenstv, nsledn v Evropsk unii

Vedoucí prce Mgr. Leona ern

Poet znak 74 957

19 titul pouit literatury

Klov slova: Evropsk spoleenstv, Evropsk unie, role Francie, francouzsk politika, francouzsk osobnosti, etapy evropsk integrace

Bakalrsk prce se zabv evropskou problematikou, kter se blze zamřuje na postaven Francie v rmci Evropskch spoleenstv a pot i v Evropsk unii. Hlavnm clem prce je piblžit roli Francie a jejho angaovn v evropsk vstavb, francouzskou politiku v rmci spoleenstv a jej jednotliv postoje. Dle prce zmiňuje vznamn francouzsk osobnosti, kter ať u pozitivn ěi negativn ovlivnili evropskou integraci.

Annotation

Mots cls : les Communauts europennes, l'Union europenne, le rle de la France, la politique franaise, les personnalits franaises, les tapes de l'intgration europenne

Ce travail se proccupe de la problmatique europenne qui se concentre sur la position de la Rpublique franaise aux Communauts europennes plus tard  l'Union europenne. Le but principal est de rapprocher le rle de la France, son engagement dans la construction europenne, la politique franaise au contexte europen. Puis le travail prsente les personnalits franaises qui ont influences positivement ou ngativement l'intgration europenne.

Annotation

Keywords: European communities, The European Union, role of France, French policy, French personalities, phase of European integration

This thesis deals with European issues, which more concentrate on the position of France within the European Community and of course also in the European Union itself. The main purpose is to describe the role of France and its involvement in European construction, the French politics in the community and its individual attitudes. Furthermore there are also mentioned important French personalities who either positively or negatively influenced the European integration.

Ressources utilisés

Bibliographie

- CIHELKOVÁ, E., JAKŠ, J. a kol.: Evropská integrace – Evropská unie. Praha: 2004.
- ČERNÁ, Leona. Le français juridique – Section de thèmes de droit communautaire et européen. Praha: Linde, 2005. 125 s.
- ČERNÁ, LEONA., KULHAJOVÁ, B.: *Le français juridique*. Praha: Leges, 2009. 207 s.
- DEDMAN, Martin J. The Origins and Development of the European Union 1945-95. Londýn: Routledge, 1996. 145 s.
- FIALA, Petr., PITROVÁ, Markéta. Evropská unie. Brno, CDK, 2003. 760 stran.
- GERBET, Pierre. Budování Evropy. Praha: Karolinum, 2004. 450 s.
- HAMULÁK, O., STEHLÍK, V.: *Praktikum práva Evropské unie*. Praha: Leges, 2011. 176 s.
- HORYNA, B. Idea Evropy. Brno: Dokořán, 1998.
- KÖNIG, P., LACINA, L., PŘENOSIL, J.: Učebnice evropské integrace. Brno: 2007.
- LUŇÁK, Petr. Západ. Spojené státy a Západní Evropa ve studené válce. Praha, Libri, 1997. 460 s.
- MILLARD, Alan S. The Reconstruction of Western Europe 1945-51. Londýn: Routledge, 1992. 528 s.
- NÁLEVKA, Vladimír. Světová politika ve 20. století. 2. díl. Praha, Nakladatelství Aleš Skřivan, 2000. 286 s.
- NELSEN, BRENT F., STUBB, Alexander (eds.). The European Union. Readings on the Theory and Practice of European Integration. Boulder, London: Lynne Rienner Publishers, 2003.
- PLECHANOVÁ, B.: Institucionální vývoj EU od Maastrichtské smlouvy k východnímu rozšíření. Praha: 2004.
- SCRUTON, R. Slovník politického myšlení. Praha: Atlantis, 1996.
- ŠIŠKOVÁ, N., STEHLÍK, V.: *Evropské právo I – Ústavní základy Evropské unie*. Praha: Linde, 2007. 310 s.
- URWIN, Derek W. The Community of Europe: A History of European Integration since 1945. New York: Longman, 1995. 292 s.
- VERNER, Václav. Dějiny sjednocené Evropy. Praha: NLN, 2004.
- WEIDENFELD, Werner. Evropská unie od A do Z. Praha, Karolinum, 1997. 398 s.

Sites internet

<http://agenceurope.cz>

<http://blisty.cz>

<http://europa.eu>

<http://europa.eu>

<http://europarl.eu.int>

<http://fr.wikipedia.org>

<http://gaullisme.fr>

<http://www.actu-environnement.com>

<http://www.assemblee-nationale.fr>

<http://www.businessinfo.cz>

<http://www.cairn.info>

<http://www.cairn.info>

<http://www.coe.int>

<http://www.consulfrance-pek.in.org>

<http://www.cremoc.org>

<http://www.cvce.eu>

<http://www.diplomatie.gouv.fr>

<http://www.elysee.fr>

<http://www.euroskop.cz>

<http://www.evropskaunie.cz>

<http://www.info-Europa.fr>

<http://www.insee.fr>

<http://www.lefigaro.fr>

<http://www.lemonde.fr>

<http://www.monde-diplomatique.fr>

<http://www.mzv.cz>

<http://www.mzv.cz/jnp>

<http://www.persee.fr>

<http://www.toutteleurope.eu>

<http://www.veronis.fr>